NATIONS UNIES

UN LIBRARY
NOV 1 1979
UN/SA COLLECTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/34/388
S/13476
30 juillet 1979
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
Point 51 de l'ordre du jour provisoire*
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 30 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention l'épisode suivant concernant une violation des droits fondamentaux de l'homme par les autorités israéliennes d'occupation, en violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 1/ et des normes d'humanité communément acceptées.

Histoire de deux villes et d'un dernier voeu non exaucé

Le Dr Yaasir Amer est l'un des meilleurs orthopédistes d'Amman, en Jordanie. Non seulement il est extrêmement compétent, mais encore il est bon, compatissant et se consacre entièrement à ceux de ses compatriotes qui sont le plus dans le besoin. Il refuse de demander des honoraires à ceux qui n'ont pas les moyens de les payer, et il fait cela sans bruit et sans le proclamer. Il a de très nombreux amis non seulement en Jordanie mais aussi parmi les orthopédistes des Etats-Unis avec qui, avant l'occupation israélienne de la rive occidentale en 1967, il a coopéré à un programme visant à aider de façon désintéressée ceux qui sont le plus dans le besoin.

Le Dr Yaasir Amer est originaire d'Hébron, sur la rive occidentale occupée, où sa famille est très respectée. Il y a environ deux mois, la santé de sa mère souffrante, âgée de 80 ans, qui vivait à Hébron, séparée de son fils unique, qui représentait tout pour elle dans cette vie éphémère, a commencé à se détériorer au point que sa mort imminente devenait une quasi-certitude. Ses reins faiblissaient rapidement et les médecins ne lui donnaient plus qu'un mois à vivre.

---

* A/34/150.

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, n° 973, p. 257.

Elle était pleinement consciente de la situation et ne redoutait pas d'arriver à la fin de sa vie. Mais elle avait un voeu, plus important que tout, qu'elle souhaitait voir exaucer avant de mourir : elle voulait revoir une dernière fois son fils unique, le Dr Yaasir Amer, à qui elle avait prodigué son amour et qu'elle avait élevé seule, le père de l'enfant étant mort lorsque celui-ci était encore dans sa tendre enfance.

De nombreuses personnes ont intercédé pour elle auprès du Gouverneur militaire d'Hébron pour que celui-ci permette à son fils de se rendre dans sa ville natale d'Hébron dire un dernier adieu à sa mère, comme celle-ci en avait exprimé le désir et comme lui-même le souhaitait. Cependant, tous les efforts et toutes les intercessions ont été vains. La mère du Dr Amer, une mère au coeur brisé, mourait quelques semaines plus tard, ce qui, comment en douter, doit avoir donné au Gouverneur militaire sadique et à ses supérieurs tout aussi sadiques, le plaisir que connaissent les natures perverses et inhumaines.

Après s'être assurées que sa mère était bien morte, les autorités d'occupation israéliennes ont fait savoir au Dr Amer, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, qu'il pouvait assister aux obsèques; le Dr Amer a refusé d'accepter cette offre d'une magnanimité si futile.

Quand je lui ai rendu visite à Amman, il y a trois semaines, pour lui présenter mes condoléances, le Dr Amer m'a dit :

> "La vie et la mort sont fixées par le destin. J'accepte la mort de ma mère avec une peine profonde, mais je n'oublierai jamais, aussi longtemps que je vivrai, cet acte de cruauté brutale : refuser à une femme mourante d'exaucer son souhait le plus cher, son seul souhait, revoir son fils une dernière fois. L'Organisation des Nations Unies, qui célèbre chaque année la Déclaration des droits de l'homme, est-elle consciente de cette inhumanité?"

Je n'aurais pas appelé votre attention sur ces faits s'ils n'étaient pas caractéristiques et révélateurs, pour autant qu'on ait encore besoin de preuves, de ce que l'occupation israélienne r présente vraiment pour tout un peuple en termes de souffrances pour les victimes de l'occupation et de la perversion et du manque d'humanité ignobles dont font preuve les occupants.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 51 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Hazem NUSEIBEH